MAIRIE
de
CAMPUGNAN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la réunion
du **Lundi 19 octobre 2026**

à 18 heures 30

Présents : MM. BOSCQ Nathalie. Brice BOTALLA. Stéphanie GELDER (arrivée 18h55). Nathalie GICQUAIRE. Jean-Christophe MADO. Armelle PAS. Kévin PIED. Laurence TAVERNIER. Alain TOURNOUD. Laura VACHON
Excusés : MM. Angie AUGUSTE. Michel HERNANDEZ. Maria Albertina PEREIRA DE CAMPOS.
Pouvoirs : Madame PEREIRA DE CAMPOS à Madame BOSCQ. Monsieur HERNANDEZ Michel à Madame GICQUAIRE
Secrétaire de séance : Madame Laura VACHON

AJOUT à l'ordre du jour : Demande de subvention Les P'tits Campus

N° d'ordre	OBJET	
20260211-01	**DÉLIBÉRATION**	Extension du périmètre du SDEEG-**2026-DE0055**
20261910-02	**DÉLIBÉRATION**	Adhésion à la Charte de Recouvrement du SGC **2026-DE0056**
20261910-03	**INFORMATION**	Rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes de Blaye
20261910-04	**DÉLIBÉRATION**	Modalités de location des salles communales **2026-DE0057**
20261910-05	**DÉLIBÉRATION**	RPQS SIAEPA **2026-DE0058**
20261910-06	**DÉLIBÉRATION**	Modification des délégués auprès du SIEB **2026-DE0059**
20261910-07	**DÉLIBÉRATION**	Admission en non-valeur pour créances éteintes **2026-DE0060**
20261910-08		Réunion de présentation de la Réserve Communale de Sécurité Civile
20261910-09		Exercice CLIN CNPE du Blayais – 12 et 13 novembre 2026
20261910-10	**DÉLIBÉRATION**	Attribution de subvention 2026 : JEUNE ET ROSE **2026-DE0061**
20261910-11		Avancement des travaux des commissions
20261910-12	**DÉLIBÉRATION**	Attribution de subvention 2026 : LES PTITS CAMPUS **2026-DE0062**
20261910-13		QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance : 18h40

[20261910-01] – Extension du périmètre du SDEEG **2026-DE0055**

Sur proposition de Madame la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-18 ;
Vu les statuts du Syndicat départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) ;
Vu les délibérations du Comité Syndical des 12/05/2026 et 18/12/2025, approuvant l'adhésion des communes de Goualade, Gaillan-en-Médoc et Gradignan au SDEEG ;
Vu la notification de cette délibération à la commune ;

Madame la Maire expose au Conseil municipal que trois communes ont sollicité leur adhésion au SDEEG, entraînant une modification du périmètre du syndicat.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, les collectivités membres sont appelées à se prononcer sur cette extension dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical. À défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Mairie de CAMPUGNAN – 59 Route des Écoliers 33390 - 05 57 64 71 74 - mairie.campugnan@wanadoo.fr
www.campugnan.fr – Facebook @Commune de Campugnan

Observations :

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion des communes de Goualade, Gaillan-en-Médoc et Gradignan au Syndicat départemental Énergies et Environnement de la Gironde ;

ACCEPTE en conséquence l'extension du périmètre du SDEEG ;

AUTORISE Madame la Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

	POUR - 11	CONTRE -	ABSTENTIONS -
2026-DE0055	BOSCQ. BOTALLA. GICQUAIRE. *HERNANDEZ(P)*. MADO. PAS. *PEREIRA DE CAMPOS(P)*. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

[20261910-02] – Adhésion à la Charte de Recouvrement du SGC **2026-DE0056**

Sur proposition de Madame la Maire,
Vu l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, codifié à l'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu article D1611-1 du CGCT

Considérant que la présente charte, élaborée en partenariat avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin, définit une politique de recouvrement des recettes.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant ainsi à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Ce document fixe les grandes lignes du partenariat, ainsi que les engagements des signataires.

Madame la Maire propose d'adhérer à cette charte.

Observations :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'adhérer à la charte partenariale avec le service de Gestion Comptable de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin pour la définition d'une politique de recouvrement.
AUTORISE Madame la Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

	POUR - 11	CONTRE -	ABSTENTIONS -
2026-DE0056	BOSCQ. BOTALLA. GICQUAIRE. *HERNANDEZ(P)*. MADO. PAS. *PEREIRA DE CAMPOS(P)*. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

Mairie de CAMPUGNAN – 59 Route des Écoliers 33390 - 05 57 64 71 74 - mairie.campugnan@wanadoo.fr
www.campugnan.fr – Facebook @Commune de Campugnan

[20261910-03] – Rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes de Blaye

Madame la Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel d'activité 2025 de la Communauté de communes de Blaye (CCB), conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Ce document retrace les principales actions menées par l'intercommunalité au cours de l'année 2025 dans ses différents domaines de compétence et permet d'informer les élus municipaux sur son fonctionnement et ses activités.

Madame la Maire rappelle que ce rapport est présenté à titre d'information et ne nécessite pas d'approbation par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2025 de la Communauté de communes de Blaye.

[20261910-04]- Modalités de location des salles communales **2026-DE0057**

Sur proposition de Madame la Maire,

Considérant le règlement de location de la salle des fêtes modifié ;
Considérant le règlement de location de la salle associative modifié ;

Observations :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la salle des fêtes ci-annexé ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la salle associative ci-annexé ;
- **DÉCIDE** des tarifs de la salle des fêtes pour toute location à compter du 1er janvier 2027 à savoir :

HABITANTS DE CAMPUGNAN		**ARRHES**
Du vendredi 18h00 au lundi 18h00	**200,00 €**	**50,00 €**
Du jeudi 18h00 au lundi 18h00	**220,00 €**	**55,00 €**
HABITANTS et ASSOCIATIONS HORS CAMPUGNAN		
Du vendredi 18h00 au lundi 18h00	**700,00 €**	**175,00 €**
Du jeudi 18h00 au lundi 18h00	**800,00 €**	**200,00 €**
ASSOCIATIONS CAMPUGNANAISES		
Du vendredi 18h00 au lundi 18h00	**200,00 €** *à partir de la 3ème location*	**50,00 €**
Du jeudi 18h00 au lundi 18h00	**220,00 €** *à partir de la 3ème location*	**55,00 €**
Réunion de travail en semaine *(sans repas – entre le lundi 18h00 et le vendredi 18h00)*	**GRATUIT**	**0,00 €**

- **DÉCIDE** des tarifs de la salle des associations pour toute location à compter du 1er janvier 2027 à savoir :

HABITANTS DE CAMPUGNAN		**ARRHES**
Du vendredi 18h00 au lundi 18h00	**80,00 €**	**20,00 €**
HABITANTS et ASSOCIATIONS HORS CAMPUGNAN		
Du vendredi 18h00 au lundi 18h00	**350,00 €**	**87,50 €**
ASSOCIATIONS CAMPUGNANAISES		
Du vendredi 18h00 au lundi 18h00	**80,00 €** *à partir de la 3ème location*	**20,00 €**
Réunion de travail en semaine	**GRATUIT**	**0,00 €**

Mairie de CAMPUGNAN – 59 Route des Écoliers 33390 - 05 57 64 71 74 - mairie.campugnan@wanadoo.fr
www.campugnan.fr – Facebook @Commune de Campugnan

(sans repas – entre le lundi 18h00 et le vendredi 18h00)		

- **FIXE** la caution pour toute location à 1 500,00 €, applicable également en cas de gratuité de la location. Les détails de la caution sont fixés dans le règlement intérieur.

- **CHARGE** Madame la Maire de faire appliquer les tarifs votés et règlements intérieurs annexés à la présente délibération.

	POUR - 11	CONTRE -	ABSTENTIONS -
2026-DE0057	BOSCQ. BOTALLA. GICQUAIRE. *HERNANDEZ(P)*. MADO. PAS. *PEREIRA DE CAMPOS(P)*. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

[20261910-05] – RPQS SIAEPA **2026-DE0058**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-5, D. 2224-1 et D. 2224-3 ;
Vu les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif établis par le SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire au titre de l'exercice 2025 ;
Considérant que ces rapports ont pour objet d'informer les élus et les usagers sur le fonctionnement, la qualité et le coût des services publics d'assainissement ;
Considérant que les rapports adoptés par le syndicat doivent être présentés aux conseils municipaux des communes membres ;
Madame la Maire présente au conseil municipal les deux rapports relatifs à l'exercice 2025.

Observations :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (AC) pour l'exercice 2025 ;
PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (ANC) pour l'exercice 2025 ;
DIT que ces rapports seront tenus à la disposition du public dans les conditions réglementaires applicables.

	POUR - 11	CONTRE -	ABSTENTIONS -
2026-DE0058	BOSCQ. BOTALLA. GICQUAIRE. *HERNANDEZ(P)*. MADO. PAS. *PEREIRA DE CAMPOS(P)*. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

[20261910-06] – Modification des délégués auprès du SIEB **2026-DE0059**

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des collectivités territoriales ;
VU les statuts du Syndicat d'Electrification du Blayais (SIEB) ;
Considérant que la commune est membre du Syndicat d'Electrification du Blayais, établissement public de coopération chargé notamment de l'organisation et du développement du service public de distribution d'électricité sur son territoire ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués chargés de représenter la commune au sein du comité syndical du SIEB ;
Considérant que, conformément aux statuts du syndicat, chaque commune membre et représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant ;
Considérant la délibération n°2026-DE0017 du 26 mars 2026

Observations :

Mairie de CAMPUGNAN – 59 Route des Écoliers 33390 - 05 57 64 71 74 - mairie.campugnan@wanadoo.fr
www.campugnan.fr – Facebook @Commune de Campugnan

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
DECIDE :

Article 1 :
Sont désignés pour représenter la Commune au sein du Syndicat d'Electrification du Blayais (SIEB) :

- **Délégué titulaire : Monsieur Michel HERNANDEZ**, conseiller municipal
- **Déléguée titulaire : Madame Laurence TAVERNIER**, conseillère municipale
- **Déléguée suppléante : Madame Laura VACHON**, conseillère municipale

	POUR - 10	CONTRE -	ABSTENTIONS - 1
2026-DE0059	BOSCQ. BOTALLA. GICQUAIRE *HERNANDEZ (P)*. MADO. PAS. *PEREIRA DE CAMPOS (P)*. PIED. TAVERNIER. VACHON		TOURNOUD.

Arrivée de Madame Stéphanie GELDER à 18h55

[20261910-07] – Admission en non-valeur pour créances éteintes **2026-DE0060**

Madame la Maire informe le Conseil municipal que le Service de gestion comptable (SGC) a transmis un état de créances éteintes pour un montant total de 115,00 €.

Ces créances ont fait l'objet d'une extinction juridique à la suite de procédure de surendettement et décision d'effacement de dette, rendant leur recouvrement définitivement impossible.
Il convient donc de constater leur extinction et de procéder à leur régularisation comptable.
Vu l'état des créances éteintes transmis par le comptable public, ci-annexé ;

Observations :

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE de l'extinction des créances figurant sur l'état transmis par le comptable public, pour un montant total de 115,00 € ;

AUTORISE Madame la Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes ;

DIT que la dépense sera imputée au compte 6542 – Créances éteintes du budget communal.

	POUR – 7	CONTRE -	ABSTENTIONS - 5
2026-DE0060	BOSCQ. GELDER. GICQUAIRE *HERNANDEZ(P)*. MADO. *PEREIRA DE CAMPOS(P)*. VACHON		PAS. BOTALLA. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD.

[20261910-08] – Réunion de présentation de la Réserve Communale de Sécurité Civile

La réunion de présentation à la réserve communale avait été évoquée lors de la dernière séance. Prévue début 2027, elle a finalement été avancée pour être réalisée avant l'exercice des 12 et 13 novembre.

La réunion se tiendra le 26/09/2026 à 19h30, salle du conseil municipal. Une invitation personnelle a été adressée à l'ensemble des réservistes ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète (qui a répondu présente) et au journal Haute-Gironde.

Contenu de la réunion :

- Power point de présentation
- Remise du livret d'accueil remis aux réservistes avec leur gilet
- Quiz sur le contenu du sac d'urgence
- Questions/réponses

Seront présents à 14h pour installer la salle, MM BOTALLA, GELDER, GICQUAIRE et PAS.

Mairie de CAMPUGNAN – 59 Route des Écoliers 33390 - 05 57 64 71 74 - mairie.campugnan@wanadoo.fr
www.campugnan.fr – Facebook @Commune de Campugnan

[20261910-09] – Exercice CLIN de la CNPE du Blayais

Un exercice grandeur nature va être organisé les 12 et 13 novembre 2026, simulant une crise à la CNPE du Blayais. Madame PAS et Monsieur MADO ont assisté à la réunion publique de présentation de l'exercice ; ce dernier prend la parole pour expliquer le déroulé.

Il faut retenir que sur ces deux jours, une partie va être consacrée aux équipes internes de la centrale qui vont devoir réagir à l'alerte. Puis, les populations seront averties.
Un signal sonore très strident (FR-Alerte) va sonner sur tous les téléphones présents dans la zone des 20km (pour les communes inscrites à l'exercice).

Il est demandé à ce qu'un flyer soit préparé puis distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune afin de les informer, les rassurer sur le fait que ce n'est qu'un exercice et d'éviter toute panique.

[20261910-10] – Attribution de subvention 2026 : JEUNE ET ROSE **2026-DE0061**

Sur proposition de Madame la Maire,
Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le règlement d'attribution des subventions ayant reçu un avis favorable lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2022 ;
Considérant que le Conseil Municipal a désigné l'association Jeune & Rose comme bénéficiaire de la soirée caritative du 2 octobre 2026 en faveur du mois de sensibilisation au cancer du sein.
Considérant les bénéfices de la soirée caritative à savoir, 552,73 € (cinq cent cinquante-deux euros et soixante-treize euros) ;

Observations : Madame PAS et Monsieur TOUNOUD proposent 900,00 € ; les autres conseillers municipaux proposent 1 000,00 €.

Le Conseil Municipal DÉCIDE :
Article 1 : Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'association JEUNE ET ROSE sise 4 Rue Emile Martin Dantagnan, 33240 Saint-André-de-Cubzac une subvention d'un montant de 1 000,00 € (mille euros)

Article 2 : Madame la Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette décision.

	POUR – 10	CONTRE -	ABSTENTIONS - 2
2026-DE0061	BOSCQ. BOTALLA. GELDER. GICQUAIRE. *HERNANDEZ(P)*. MADO. *PEREIRA DE CAMPOS(P)*. PIED. TAVERNIER. VACHON		PAS. TOURNOUD.

[20261910-11] – Avancement des travaux des commissions

Madame la Maire fait un point sur l'avancement des travaux des commissions municipales.
À la suite de la séance du 7 septembre 2026, les différents projets évoqués ont été recensés et regroupés dans un tableau récapitulatif.
Chaque commission est invitée à poursuivre son travail afin de préciser les projets et d'en évaluer les coûts.
L'objectif est de disposer d'un chiffrage de l'ensemble des projets avant le mois de janvier, afin de préparer les prochaines orientations budgétaires.

[20261910-12] – Attribution de subvention 2026 : LES PTITS CAMPUS **2026-DE0062**

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Mairie de CAMPUGNAN – 59 Route des Écoliers 33390 - 05 57 64 71 74 - mairie.campugnan@wanadoo.fr
www.campugnan.fr – Facebook @Commune de Campugnan

Vu les propositions d'attributions de subventions communales aux différents associations communales et extra-communales ;

Vu le règlement d'attribution des subventions ayant reçu un avis favorable lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2022 ;

Vu le dossier déposé par l'association « Les P'tits Campus » à savoir :

- Une demande de subvention annuelle **d'un montant de 300,00 €**

Considérant que :

- 1 se prononce pour attribuer la somme de 500,00 €
- 1 se prononcent pour attribuer la somme de 400,00 €

Exposé :

Nouvellement créée le 30 septembre 2026, l'association a déposé une demande de subvention annuelle d'un montant de 300,00 € afin de l'aider à financer son fonctionnement tout au long de l'année ainsi que leurs activités internes.

Observations : Madame PEREIRA DE CAMPOS propose 500,00 € (pouvoir) ; les autres conseillers municipaux proposent 300,00 € comme demandé ; Monsieur BOTALLA propose 400,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1 : Il est décidé d'attribuer à l'association « Les P'tits Campus » la subvention suivante :

- **Type :** Subvention annuelle
- **Montant :** 300,00 € en versement unique

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer tous les documents relatifs à cette décision.

	POUR – 9	CONTRE -	ABSTENTIONS - 3
2026-DE0062	BOSCQ. GELDER. GICQUAIRE. *HERNANDEZ(P)*. MADO. PIED. TAVERNIER. VACHON		BOTALLA. *PEREIRA DE CAMPOS(P)*. TOURNOUD.

[20261910-13] – QUESTIONS DIVERSES

- **Organisation du 11/11**

 Le Conseil municipal s'entend sur l'organisation de la cérémonie du 11 novembre 2026.

- **Démarche Alimentaire Territoriale – Nathalie BOSCQ**

 Madame BOSCQ fait un retour sur la journée de cohésion organisée par la DAT, Démarche Alimentaire Territoriale.

 La première édition de la Journée conviviale des cantines de Haute-Gironde a eu lieu mercredi 07 octobre dernier au Centre de Formation Multimétiers de Reignac, en présence d'une vingtaine de participants, élus, gestionnaires, cuisinières et partenaires.

 Madame BOSCQ, accompagnée de Madame GIRET, cheffe cantine, ont pu échanger avec les autres participants sur les visions respectives d'une cantine de qualité, durable, témoigner des succès. Madame BOSCQ rappelle que la commune a obtenu le Trophée REGAL en 2024.

- **Déplacement d'agglomération Route de la Botte/Route des Grands Champs**

 Afin d'envisager des solutions pour réduire la vitesse sur la Route des Grands champs, il est évoqué l'idée d'élargir la zone d'agglomération de la Botte jusqu'au hameau Route des Grands Champs. Le Conseil Municipal est favorable à cette démarche et charge Madame la Maire de monter un projet à soumettre au Centre d'exploitation départemental.

- **Bilan Soirée Octobre Rose - Brice BOTALLA**

Mairie de CAMPUGNAN – 59 Route des Écoliers 33390 - 05 57 64 71 74 - mairie.campugnan@wanadoo.fr
www.campugnan.fr – Facebook @Commune de Campugnan

Monsieur BOTALLA dresse un bilan de la soirée caritative du 2/10/2026 après la réunion de la commission VIE ASSOCIATIVE et FÊTES PUBLIQUES.

- **Repas des aînés**
 La commission VIE ASSOCIATIVE et FÊTES PUBLIQUES va se réunir prochainement pour préparer le Repas des aînés du 8/11/2026.

Il n'y a plus de points à aborder, la séance est levée à 20h25.

La Maire	Le secrétaire de séance
MAIRIE DE CAMPUGNAN R.F. 33(Gironde)	Madame Laura VACHON

Mairie de CAMPUGNAN – 59 Route des Écoliers 33390 - 05 57 64 71 74 - mairie.campugnan@wanadoo.fr
www.campugnan.fr – Facebook @Commune de Campugnan